

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 mai 2013
Convocation en date du 29 avril 2013

Sous la présidence de Jean-Luc LUEZ, Président
Secrétaire de séance : Sylviane CHENE

Nombre de membres :
En exercice : 81
Votant : 47

N° 2

OBJET :
**Lancement de la
révision du SCoT**

*Certifié publié ou notifié
selon les termes de la
réglementation en
vigueur, après dépôt en
Préfecture*

Le 14/06/2013

Le Président
J.L. LUEZ

Présents : Jean BERARD, Christian BERNARD, Cécile BERNARD, Monique BRUHIÈRE, Michel CHANEL, Sylviane CHENE, Thierry DRUGUET, Michel FONTAINE, Gérard GAVILLON, Bernard QUIVET (Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération), Claude JACQUET, Christian RAVOUX, Etienne ROBIN (Communauté de Communes des Bords de Veyle) ; Roger FENET, Eric THOMAS (Communauté de Communes Bresse-Dombes sud-Revermont) ; Alain GESTAS, Michel PIRAT, Gérard POUPON (Communauté de Communes du Canton de Coligny) ; Daniel BEREZIAT, Jacques BONOD, Gérard CHOSSAT, Christiane COLAS, Clothilde FOURNIER, Gérard GALLET, Martial GOYARD, Dominique LIEBAUD, Philippe MARMONT, Gérard PERRIN, Catherine PICARD (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse) ; Jean-Claude CHORRIER-COLLET, Raymond MAIRE, Luc MARTINOT, Jean-Michel PERDRIX, Benjamin RAQUIN, Françoise RAVICHON (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Bernard CHAPUY, Yvan CHICHOUX, Jean-Luc LUEZ, Alain RATINET (Communauté de Communes de la Vallière) ; Daniel VERNAY (Commune de Sulignat).

Suppléants présents : Florence BLANC, Louis THOMASSON, Nicole GUILLERMIN (Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération) ; Guy PATUREL (Communauté de Communes Bresse-Dombes sud-Revermont) ; Bernard LACROIX (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Yves CORNIER, Michel LEVEQUE (Communauté de Communes de la Vallière).

Excusés : Yves BOUILLOUX, Michel BUELLET, Hélène CEDILEAU, Christian CHANEL, Jean-François DEBAT, Paul DRESIN, Bernard DUPIN, Jean-Paul MARVIE, Thierry MOIROUX, Bernard PERRET, Jean-Paul RODET (Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération) ; Michel BAGNE, Patrice BIBOUD, Maurice PETITJEAN (Communauté de Communes des Bords de Veyle) ; Bernard COULON, Daniel ROUSSET, Gérard SEYZERIAT, Laurent PAUCOD (Communauté de Communes Bresse-Dombes sud-Revermont) ; Jean BERNADAC, Aimé GIRARD, Georges GOULY, Marie-Pierre LAURENT, Noël PIROUX, Georges RODET (Communauté de Communes du Canton de Coligny) ; Jean-Pierre FROMONT, Jean-Louis PELTIER, Jean-Pierre ROCHE, Alain VIVIET (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse) ; Jackie BALLEET, Daniel BROCHIER, Michel CHAPUIS, Jean-Claude GAILLARD, Denis PERRON, Sophie ROLLET (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Gérard BALLAND, Joël BIBET, Gérard BREVET, Jean-Yves FLOCHON, Jean PICHET (Communauté de Communes de la Vallière) ; Alain DUPRE (Commune de Condeissiat) ; Patrice MORANDAS (Commune de Neuville-les-Dames) .

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002 modifié portant constitution du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont,

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2007, rendu exécutoire le 25 mars 2008,

Vu les statuts du Syndicat Mixte et en particulier l'article 2 portant sur son objet,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Il appartient au Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont en charge de l'élaboration du SCoT, d'engager la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont, d'en définir les objectifs ainsi que de délibérer sur les modalités de concertation.

I. Le contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT) a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU).

Au delà des fortes évolutions du document induites par l'intégration de nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires, la révision du SCOT est aussi l'occasion de réaffirmer collectivement un projet de territoire et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre. A ce titre, il convient de rappeler ici les principes fondateurs du SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

A. Les axes du PADD

Pour construire son projet d'aménagement et développement durable du territoire (PADD), le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont a travaillé sur plusieurs scénarios afin de mesurer comment son ouverture, sa capacité d'accueil de nouvelles populations et son armature territoriale pouvaient se traduire dans le futur. Un consensus s'est dégagé pour retenir un scénario intitulé « Pour un développement maîtrisé et structuré du territoire ». (PADD, introduction)

Le projet de territoire qui découle du scénario retenu est transcrit à travers le plan ci-dessous :

1. Pour le développement du territoire
 - a) Permettre la croissance démographique
 - b) Favoriser le dynamisme économique
 - c) Ouvrir le territoire sur l'extérieur
2. Pour un territoire structuré
 - a) Renforcer l'armature territoriale
 - b) Maîtriser la croissance des déplacements
3. Pour un développement maîtrisé
 - a) Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace
 - b) Améliorer la qualité urbaine
 - c) Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier
 - d) Préserver la qualité des paysages naturels et la biodiversité
 - e) Gérer les risques
 - f) Garantir les ressources et réduire les pollutions

B. Les orientations du DOG

Ces orientations générales ont été élaborées par le Syndicat Mixte pour traduire concrètement les choix stratégiques de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (DOG, préambule)

Il en résulte le plan suivant :

1. L'armature territoriale retenue
2. Les objectifs spécifiques au développement économique
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers
4. Les objectifs spécifiques à l'habitat social et à la cohésion sociale
5. Les objectifs spécifiques aux déplacements
6. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
7. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs
8. Les projets de transport nécessaires au développement du territoire

C. Le bilan de l'action du SCOT

Afin de pouvoir évaluer l'action du SCOT sur son territoire, un outil de suivi a été mis en place. L'observatoire du SCOT Bourg-Bresse-Revermont est ainsi opérationnel depuis 2012 ; 27 indicateurs structurés en 5 thèmes majeurs (analyse territoriale, sociologie du territoire, économie, environnement, déplacements) le constituent. La phase de saisie et d'analyse des données est en cours et va permettre au Syndicat Mixte de tirer un bilan de l'action du SCOT lors des études préliminaires.

II. Les objectifs de la révision

A. Ajustements de la mise en œuvre du SCOT actuel et éventuellement de son périmètre

Si les fondements du SCOT Bourg-Bresse-Revermont en vigueur traduits dans le DOG par un certain nombre de prescriptions ne sont pas à remettre en cause, le Syndicat Mixte se garde la possibilité de modifier leur mise en œuvre. En effet, au regard du bilan du SCOT qui viendra alimenter le diagnostic (§ IA) mais également dans un souci de plus grande exigence en matière d'objectifs à atteindre, il sera tout à fait envisageable d'amender ou d'approfondir les choix effectués initialement.

Parmi ceux-ci, le volume total de zones d'activités (520 ha) actuellement envisagé sur le territoire du SCOT paraît surdimensionné. Il est ainsi nécessaire de réexaminer les zones d'activités économiques de niveau régional, tant dans leur volume, que dans leur échéancement dans le temps, que dans leur localisation. Il en est de même pour les zones de niveau bassin de vie et sans doute plus encore du potentiel de 3 ha alloués par commune quels que soient son nombre d'habitants, son besoin et sa situation géographique. Il sera en outre nécessaire d'examiner les pertinences de chaque zone au regard des engagements mutualisés au sein des structures intercommunales correspondant à ces différentes strates afin de permettre leur prise en compte effective.

Enfin, le périmètre même du SCOT Bourg-Bresse-Revermont est susceptible d'évolution pour intégrer des intercommunalités limitrophes dorénavant soumises aux règles de l'urbanisation limitée depuis le 1^{er} janvier 2013 et qui sont donc amenées à se positionner sur la question d'une intégration d'un SCOT existant ou de l'élaboration d'un SCOT sur un territoire qui n'en est pas actuellement doté.

B. Intégration du nouveau contexte législatif de l'urbanisme

Depuis l'adoption du SCOT Bourg-Bresse-Revermont fin 2007, trois lois importantes sont intervenues.

D'une part, la *loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (dite LME)* a ouvert la possibilité d'inscrire un Document d'Aménagement Commercial (DAC) dans un SCOT.

Ensuite la *loi n° 2009-967 du 3 août 2009* de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (*dite loi Grenelle 1*) a notamment renforcé les missions assignées aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'urbanisme.

Cette loi assigne désormais aux collectivités comme missions de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les énergies fossiles, et précise que leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'adaptation à ce changement (*Annexe 2*).

Enfin, la *loi n°2010-788 du 12 juillet 2010* portant Engagement National pour l'Environnement (*dite loi Grenelle 2*) a redéfini le contour des objectifs des politiques publiques auxquelles le SCOT doit répondre et a affermi tant leur caractère opérationnel que leur capacité prescriptive. Le rôle du SCOT en tant qu'outil de planification intercommunale est ainsi renforcé et devient un cadre de référence pour les questions liées à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement et à l'organisation spatiale.

Le développement durable est désormais l'objectif supérieur qui doit présider à tous les autres objectifs, lesquels sont complétés et enrichis. Les quatre objectifs prioritaires de l'aménagement et du développement durables des territoires à mieux intégrer et prendre en compte par les SCOT sont :

- Lutter contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles en économisant la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain ;
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (par exemple par l'instauration des Trames Vertes et Bleues- les TVB - ;
- Faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Concevoir l'urbanisme de façon globale et créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports collectifs.

En rapport à ces grands objectifs, un certain nombre de documents ont été réalisés ou sont en cours de réalisation que le SCOT doit intégrer. Il s'agit notamment :

- Des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) de Bourg-en-Bresse Agglomération et de Cap3B ;
- Du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) piloté par la Région Rhône-Alpes ;
- Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) également conduit par la Région Rhône-Alpes.

Sur la forme, cette révision s'accompagne d'une modification du contenu du SCOT avec notamment la transformation du Document d'Orientations Générales (DOG) en Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de la création d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial.

Le DAC est devenu une pièce obligatoire du SCOT, il s'agit d'un instrument de planification territoriale commerciale. Le DAC est considéré comme le volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale. Concrètement, il a pour objectif de définir des zones d'aménagement commercial en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme. (*Annexe 3*)

Les questions abordées à l'occasion de son élaboration portent notamment, au-delà des réflexions générales sur la place du commerce et son devenir dans l'organisation du territoire, sur la revitalisation des centres-villes, la cohérence entre les équipements communaux, la desserte en transports en commun, la maîtrise des flux de marchandises, la consommation économe de l'espace.

Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont demeure applicable mais conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi Grenelle 2, il doit intégrer ses nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc d'engager la révision du SCOT afin de procéder à cette intégration tant sur le fond que sur la forme, étant entendu que les évolutions concernent toutes les pièces du SCOT : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables et Documents d'Orientations et d'Objectifs.

Les études préalables aux travaux de révision menées actuellement affineront les objectifs et la portée du futur SCOT Bourg-Bresse-Revermont. Elles seront ainsi le support de discussion et de travail pour le prochain Comité Syndical composé après les échéances électorales de mars 2014.

Il est précisé que le SCOT Bourg-Bresse-Revermont fera l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions de la Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme.

III. Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle sera menée a minima selon les modalités suivantes :

- l'organisation d'une réunion publique dans chaque intercommunalité membre et dans une des communes isolées, en regroupant le cas échéant plusieurs intercommunalités par réunion, en fonction des études et des étapes principales de la révision ;
- une publication à l'échelle du périmètre du SCOT dans les deux journaux propres au Syndicat Mixte (*Equilibres & Perspectives* et *Perspectives & Equilibres*), et ce à chaque étape principale de la révision. Il y sera évoqué l'état d'avancement de la procédure et les principales informations utiles pour une bonne compréhension du dossier (par exemple : chiffres clés, conclusions d'études, éléments de prospective, interviews...);
- l'information relative à l'avancement du SCOT sur des panneaux explicatifs synthétiques de type kakémono qui seront réalisés à chaque étape principale de la révision (diagnostic, PADD, DOO). Ils seront mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte, dans chaque intercommunalité et dans une des communes isolées aux heures habituelles d'ouvertures au fur et à mesure de leur fabrication et consultables jusqu'à la fin de l'enquête publique ;
- l'information en continu sur l'avancement de la révision via le site internet du SCOT (par exemple : état d'avancement de la procédure, compte rendus, délibérations, informations diverses...)
- la mise à disposition d'un registre au siège du Syndicat Mixte, aux heures habituelles d'ouverture, sur lequel le public pourra faire connaître ses observations ;
- le recueil des contributions reçues par courrier au siège du Syndicat Mixte ou postées sur le site internet ;

Un bilan de la concertation de la révision du SCOT sera tiré et présenté devant le Comité syndical qui en délibérera.

La procédure de révision sera conduite selon la procédure prévue aux articles L 122-6 à L 122-12 du Code de l'urbanisme en vigueur à ce jour. De plus, il est rappelé que conformément à l'article R122-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont, dans toutes les intercommunalités membres et dans toutes les communes du SCOT ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**Le comité syndical, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré, décide**

- **DE PRESCRIRE** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont, approuvé par délibération en date du 14 décembre 2007, dans les conditions définies aux articles L.122-6 à L.122-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DE VALIDER** et approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du SCOT tels que définis par la présente délibération ;
- **D'APPROUVER**, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation telles que définies par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale.

Fait et délibéré à Bourg-en-Bresse, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean-Luc LUEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



SEANCE ORDINAIRE DU 19 mai 2016
Convocation en date du 11 mai 2016

Sous la présidence de Jean-Luc LUEZ, Président
Secrétaire de séance : Paul DRESIN

Nombre de membres :
En exercice : 90
Votant : 57

N° 2

OBJET :
Arrêt-projet du SCOT
et Bilan Intermédiaire
de la concertation

*Certifié publié ou notifié
selon les termes de la
réglementation en
vigueur, après dépôt en
Préfecture*

Le 24/05/2016

Le Président
J.L. LUEZ



Présents : Brigitte OTTONELLO (Communauté de Communes des Bords de Veyle); Jean-Luc EMIN, Roger FENET, Laurent PAUCOD, Eric THOMAS (Communauté de Communes Bresse-Dombes sud-Revermont); Patrick BAVOUX, Georges GOULY, Pierre GUILLET, Gérard POUPON (Communauté de Communes du Canton de Coligny); Guy ANTOINET, Corinne BECAUD, Jean-Pierre FROMONT, Clothilde FOURNIER, Robert LONGERON, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Jacques THEVENON (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse); Mireille MORNAY, Jean-Louis GOYET, Jean-Paul NEVEU, Marc PECHOUX, Benjamin RAQUIN, Françoise RAVICHON, Monique WIEL (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont); Luc DESBOIS, Michel LEVEQUE, Jean-Luc LUEZ, Michel PORRIN (Communauté de Communes de la Vallière); Jean BERARD, Christian BERNARD, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Sylviane CHENE, Martine DUSONCHET, Guillaume FAUVET, Michel FONTAINE, Luc GENESSAY, Marie-Claire PANABIERES, Claudie SAINT-ANDRE (Bourg-en-Bresse Agglomération); Michel BRUNET, Marie-Laure CLAPPAZ, Michel LEMAIRE, Philippe RAVASSARD, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jacques SALLET, Thierry THENOZ, Laurent VIALON (Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes).

Suppléants présents : Etienne ROBIN, Ghislaine RONGEAT (Communauté de Communes des Bords de Veyle); Hervé COLAS (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse); Jacques PERDRIX (Communauté de Communes du Canton de Coligny); Jean-Claude NOELL (Communauté de Communes de la Vallière); Denis TERRIER, Christian CHATEL, Paul DRESIN (Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération).

Excusés : Guillaume AGATY, Hervé BOURGE, Guy DUPUIT, Claude JACQUET, Christian RAVOUX (Communauté de Communes des Bords de Veyle); Gérard SEYZERIAT, Daniel ROUSSET (Communauté de Communes Bresse-Dombes sud-Revermont); Yvan PAUGET, Alain GESTAS, Philippe JAMME, Noël PIROUX, Bruno RAFFIN (Communauté de Communes du Canton de Coligny); François BODINIER, Christiane COLAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Laurent GUILLEMOT, Jean-Luc JACQUET, Alain VIVIET (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse); Claude BERARDAN, Florence CONTAT-BLATRIS, Paul FAUVET, Bernard PRIN, Jean-Pierre REVEL (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont); Gérard BALLAND, Yvan CHICHOUX, Jean-Yves FLOCHON, Mattéo RIGNANESE (Communauté de Communes de la Vallière); Yves BOUILLOUX, Yves CRISTIN, Jean-François DEBAT, Thierry DRUGUET, Gérard GAVILLON, Guillaume LACROIX, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Oudie MEHDI, Thierry MOIROUX, Bernard QUIVET (Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération); Valérie GUYON, Thierry PALLEGOIX, Chantal THENOZ (Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes).

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
- Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants (anc. L300-2), L132-2 et suivants (anc. L121-2), L142-1 et suivants (anc. L122-1-15), L143-1 (anc. L122-3) et suivants et R141-1 et suivants (anc. R122-1),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 portant fixation du périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont,
- Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 18 janvier 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 2 juillet 2007,
- Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 31 octobre 2014,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont,
- Vu la délibération du 24 mai 2013 prescrivant la révision du SCOT et définissant les modalités de concertation,

Considérant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ont eu lieu lors du comité syndical du 27 février 2015,

Entendu que le bilan définitif de la concertation sera tiré ultérieurement, avant le début de l'enquête publique et joint à celle-ci,

Le 24 mai 2013, le comité syndical a décidé de lancer la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont avec, pour rappel, les motifs suivants :

A. Ajustements de la mise en œuvre du SCOT actuel et de son périmètre

Le périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont a évolué en 2014 avec un double changement (intégration de la CC de Saint Trivier de Courtes et départ des 3 communes rattachées à la CC Chalaronne-Centre) et par conséquent l'armature territoriale en a été modifiée.

Parmi les points en vigueur à revoir, le volume total de zones d'activités (620 ha) actuellement envisagé sur le territoire du SCOT paraissait surdimensionné. Il était nécessaire de réexaminer les zones d'activités économiques de niveau régional, tant dans leur volume, dans leur échéancement dans le temps que dans leur localisation. Il en était de même pour les zones de niveau bassin de vie et sans doute plus encore du potentiel de 3 ha alloués par commune.

Autres prescriptions actuelles renforcées, on peut citer non exhaustivement la protection des terres agricoles, le volet habitat/logement (formes, densités, types...), la prise en compte des paysages, l'amélioration des transports en commun...

B. Intégration du nouveau contexte législatif et réglementaire de l'urbanisme

Suite aux lois Grenelle et aux divers documents que le SCOT doit prendre en compte et créés depuis 2008,

- Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) de Bourg-en-Bresse Agglomération et de Cap 3B ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) piloté par la Région Rhône-Alpes ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) également conduit par la Région Rhône-Alpes
- Schéma de développement des énergies renouvelables et issues des déchets.
- Schéma d'amélioration des transports en commun du bassin burgien

il était nécessaire de retravailler sérieusement le volet environnement.

Avec l'entrée en vigueur le 18 juin 2014 de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), le DAC obligatoire ancienne formule est devenu le DAAC - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial- mais facultatif. Le Comité syndical du 27 février 2015 a validé la création de cette partie du DOO et le DAAC est maintenant intégré au SCOT révisé.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes

1 – un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- A. Préambule
- B. Diagnostic territorial
- C. Etat initial de l'environnement
- D. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- E. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables
- F. Articulation du SCOT avec les autres documents de planification
- G. Critères, indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du SCOT
- H. Résumé non technique
- I. Liste des principaux acronymes

Les grands enjeux transversaux du fonctionnement du territoire de Bourg-Bresse-Revermont à 2035 se situent dans la lignée du SCOT 2008 :

- Affirmer l'armature urbaine du territoire et conforter la ville centre,

- Faire jouer aux polarités intermédiaires un rôle plus important dans l'accueil de populations nouvelles,
- Développer l'offre en transports en commun, en articulation avec la croissance démographique et urbaine pour assurer un report modal conséquent,
- Poursuivre les efforts en matière de production de logement social,
- Organiser l'offre commerciale en rapport avec l'armature territoriale, en visant le renforcement des centralités, selon des niveaux différenciés.

Ces enjeux de fonctionnement du territoire sont complétés par 2 enjeux environnementaux :

- L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame environnementale
- Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies

2 – un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose la stratégie de l'action publique et décliné selon ce plan :

1. Affirmer le développement du bassin burgien
2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales
3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire
4. Maîtriser la gestion des ressources

Le PADD fixe donc l'armature territoriale et affirme l'accroissement de la population à hauteur de 37 500 habitants à l'horizon 2035.

Le PADD a été présenté en Comité Syndical le 11 décembre 2014 et le débat acté le 27 février 2015

3 – un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT. Document cadre pour l'aménagement du territoire, il édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter les documents inférieurs. Son architecture est identique à celle du PADD pour faciliter la mise en cohérence des pièces du SCOT :

1. Affirmer le développement du bassin burgien
2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales
3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire
4. Maîtriser la gestion des ressources

Dans la poursuite du SCOT en vigueur, cette révision est l'occasion d'approfondir les objectifs de préservation des terres agricoles et de protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique soutenue.

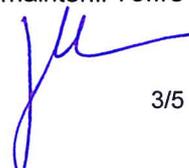
La croissance démographique constatée sur les dernières années est maintenue : + 1.1% de population par an soit 37 500 habitants supplémentaires en 2035. Pour ce faire une production de 20 000 logements est répartie selon l'armature territoriale et l'agglomération burgienne devra en accueillir la moitié. Le développement économique est lui assuré par la mise en place d'une offre de zones d'activités hiérarchisée en 3 niveaux afin d'en améliorer sa lisibilité.

Malgré un périmètre étendu (+ 9 communes), les allocations de surface pour l'habitat ou l'activité économique ont été redéfinies à la baisse. L'habitat se voit allouer 680 ha contre 1 100 ha auparavant et l'activité économique dispose de 415 ha de foncier pour se développer contre 620 ha. Ces réductions d'un tiers correspondent en réalité aux constats de consommation foncière de la décennie passée ; les prescriptions du SCOT révisé sont donc conformes à l'évolution du territoire et permettront à celui-ci de croître selon les ambitions indiquées ci-avant.

Pour préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire une trame environnementale a été définie et cartographiée. Celle-ci intègre la trame écologique du SRCE en identifiant les corridors écologiques et ainsi que le réseau de zones humides. Des prescriptions plus ou moins fortes s'appliquent à chaque niveau de zone.

Les espaces agricoles font également l'objet de mesures de protection afin de permettre à cette activité prégnante sur notre territoire (6 AOP) de se développer.

Enfin les implantations commerciales sont désormais réglementées via le DAAC. 2 axes majeurs sont inscrits : rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines et maintenir l'offre commerciale de périphérie sans développement important.



En ce sens, le commerce de ville et de proximité sera localisé de manière préférentielle dans les centralités urbaines de toutes tailles, sans limitation de taille de surface de plancher. Dans le même temps, afin de répondre aux enjeux de limitation des déplacements motorisés individuels, de réduction d'émissions de GES et de préservation des terres agricoles, il n'est pas prévu de créer de nouvelles zones périphériques mais de contenir le développement des zones périphériques existantes dans leurs enveloppes. Cette limitation préservera les paysages agricoles et bocagers et contiendra l'effet de banalisation des entrées de l'agglomération bourgienne

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du code l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6. (anc. R122-9)
Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités. Ainsi, par délibération en date du 24 mai 2013, le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur.
L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet. (anc. L300-2)

Il est rappelé les modalités de concertation inscrites dans la délibération d'ouverture de la révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont le 24 mai 2013 :

« Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle sera menée a minima selon les modalités suivantes :

- l'organisation d'une réunion publique dans chaque intercommunalité membre et dans une des communes isolées, en regroupant le cas échéant plusieurs intercommunalités par réunion, en fonction des études et des étapes principales de la révision ;
- une publication à l'échelle du périmètre du SCOT dans les deux journaux propres au Syndicat Mixte (*Equilibres & Perspectives* et *Perspectives & Equilibres*), et ce à chaque étape principale de la révision. Il y sera évoqué l'état d'avancement de la procédure et les principales informations utiles pour une bonne compréhension du dossier (par exemple : chiffres clés, conclusions d'études, éléments de prospective, interviews...);
- l'information relative à l'avancement du SCOT sur des panneaux explicatifs synthétiques de type kakémono qui seront réalisés à chaque étape principale de la révision (diagnostic, PADD, DOO). Ils seront mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte, dans chaque intercommunalité et dans une des communes isolées aux heures habituelles d'ouvertures au fur et à mesure de leur fabrication et consultables jusqu'à la fin de l'enquête publique ;
- l'information en continu sur l'avancement de la révision via le site internet du SCOT (par exemple : état d'avancement de la procédure, compte rendus, délibérations, informations diverses...)
- la mise à disposition d'un registre au siège du Syndicat Mixte, aux heures habituelles d'ouverture, sur lequel le public pourra faire connaître ses observations ;
- le recueil des contributions reçues par courrier au siège du Syndicat Mixte ou postées sur le site internet ;

Un bilan de la concertation de la révision du SCOT sera tiré et présenté devant le Comité syndical qui en délibérera.

La procédure de révision sera conduite selon la procédure prévue aux articles L122-6 à L122-12 du Code de l'urbanisme en vigueur à ce jour. De plus, il est rappelé que conformément à l'article R122-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont, dans toutes les intercommunalités membres et dans toutes les communes du SCOT ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. »

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet dédié,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.

Tous les moyens mentionnés dans la délibération ont été mis en œuvre à l'exception d'une dernière série de réunions publiques et du journal pour les élus.



C'est dans cet objectif de réaliser une concertation la plus complète possible que cette dernière va se poursuivre par l'organisation d'une série de **5 réunions publiques du 1^{er} au 28 juin**, par la sortie d'un **journal à destination des habitants** et par un **journal pour les élus du territoire**.

Le bilan définitif de la concertation qui tiendra compte des éléments indiqués ci-avant sera donc tiré ultérieurement puis joint à **l'enquête publique qui se déroulera du 5 septembre 2016 au 7 octobre 2016**

ARRET DU PROJET DE SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoT. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme, anc. L122-10, alinéa 1) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme (anc. L122-13), à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le bilan intermédiaire de la concertation et de prendre note que le bilan définitif sera tiré après réalisation des derniers moyens de concertation ;**
- **D'ARRETER le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **DE TRANSMETTRE pour avis le projet de SCOT révisé annexé, aux personnes devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme ;**
- **DE TRANSMETTRE pour avis le projet de SCOT révisé annexé, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme ;**
- **DE METTRE A DISPOSITION du public le SCoT arrêté au siège du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont ;**
- **D'AFFICHER la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Bourg-Bresse-Revermont et aux sièges des mairies et des EPCI membres, conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme ;**
- **DE DIRE que mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département ;**
- **D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête Publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme, qui se déroulera du 5 septembre au 7 octobre 2016 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Bourg-en-Bresse, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean-Luc LUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL



SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2016
Convocation en date du 7 décembre 2016

Présidence de Jean-Luc LUEZ, Président
Secrétaire de séance : Paul DRESIN

Nombre de membres
En exercice : 90
Votant : 55

N° 1

OBJET :
Approbation de la
Révision du SCOT

*Certifié publié ou notifié
selon les termes de la
réglementation en
vigueur, après dépôt en
Préfecture*

Le 9/01/2017

Le Président
J.L. LUEZ



Présents : Claude JACQUET, Brigitte OTTONELLO (Communauté de Communes des Bords de Veyle) ; Jean-Luc EMIN, Roger FENET, Laurent PAUCOD, Eric THOMAS (Communauté de Communes Bresse-Dombes sud-Revermont) ; Corinne BECAUD, Jean-Pierre FROMONT, Clothilde FOURNIER, Robert LONGERON, Catherine PICARD, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Jacques THEVENON (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse) ; Claude BERARDAN, Florence CONTAT-BLATRUX, Mireille MORNAY, Marc PECHOUX, Françoise RAVICHON, Monique WIEL (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Michel LEVEQUE, Jean-Luc LUEZ, Michel PORRIN (Communauté de Communes de la Vallière) ; Jean BERARD, Christian BERNARD, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Sylviane CHENE, Thierry DRUGUET, Martine DUSONCHET, Michel FONTAINE, Gérard GAVILLON, Luc GENESSAY, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Ouadi MEHDI, Marie-Claire PANABIERES, Claudie SAINT-ANDRE (Bourg-en-Bresse Agglomération) ; Michel BRUNET, Marie-Laure CLAPPAZ, Michel LEMAIRE, Thierry PALLEGOIX, Philippe RAVASSARD, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jacques SALLET, Laurent VIALLON (Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes).

Suppléants présents : André TONNELIER (Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont) ; Hervé COLAS, Alain GAYDON, Pascaline DUC (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse) ; Jean-Louis REVEL, Brigitte MORELLET, CHORRIER-COLLET Jean-Claude (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Bertrand COLLET TROSSET (Communauté de Communes de la Vallière) ; Paul DRESIN (Bourg-en-Bresse-Agglomération).

Excusés : Guillaume AGATY, Hervé BOURGE, Guy DUPUIT, Christian RAVOUX (Communauté de Communes des Bords de Veyle) ; Patrick BAVOUX, Alain GESTAS, Georges GUYOT, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, Yvan PAUGET, Noël PIROUX, Gérard POUPON (Communauté de Communes du Canton de Coligny) ; François BODINIER, Christiane COLAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Laurent GUILLEMOT, Gérard PERRIN, Alain VIVIET (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse) ; Paul FAUVET, Jean-Louis GOYET, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Gérard BALLAND, Yvan CHICHOUX, Luc DESBOIS (Communauté de Communes de la Vallière) ; Yves CRISTIN, Jean-François DEBAT, Guillaume FAUVET, Guillaume LACROIX, Bernard QIVET (Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération) ; Valérie GUYON, Thierry THENOZ (Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes).

Conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme, « à l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. »

A/ Prescription de la révision et travaux de rédaction

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont rappelle l'objet et la procédure de la révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont selon la délibération prise par le Comité Syndical le 24 mai 2013.

La révision du SCOT a porté sur les points suivants :

A. Ajustements de la mise en œuvre du SCOT actuel et de son périmètre

Le périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont a évolué en 2014 avec **un double changement** (intégration de la CC de Saint Trivier de Courtes et départ des 3 communes rattachées à la CC Chalaronne-Centre) et par conséquent l'armature territoriale en a été modifiée.

Parmi les points en vigueur à revoir, le **volume total de zones d'activités** (620 ha) actuellement envisagé sur le territoire du SCOT paraissait surdimensionné. Il était nécessaire de réexaminer les zones d'activités

économiques de niveau régional, tant dans leur volume, dans leur échéancement dans le temps que dans leur localisation. Il en était de même pour les zones de niveau bassin de vie et sans doute plus encore du potentiel de 3 ha alloués par commune.

Autres prescriptions actuelles renforcées, on peut citer non exhaustivement la protection des terres agricoles, le volet habitat/logement (formes, densités, types...), la prise en compte des paysages, l'amélioration des transports en commun...

B. Intégration du **nouveau contexte législatif** et réglementaire de l'urbanisme

Suite aux lois Grenelle et aux divers documents que le SCOT doit prendre en compte et créés depuis 2008,

- Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) de Bourg-en-Bresse Agglomération et de Cap 3B ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) piloté par la Région Rhône-Alpes ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) également conduit par la Région Rhône-Alpes
- Schéma de développement des énergies renouvelables et issues des déchets.
- Schéma d'amélioration des transports en commun du bassin burgien

il était nécessaire de retravailler sérieusement le volet environnement.

Avec l'entrée en vigueur le 18 juin 2014 de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), le DAC obligatoire ancienne formule est devenu le **DAAC - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial**- mais facultatif. Le Comité syndical du 27 février 2015 a validé la création de cette partie du DOO et le DAAC est maintenant intégré au SCOT révisé.

Le Rapport de Présentation est constitué ainsi :

- A. Préambule
 1. Présentation de l'objet de la révision du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont
 2. Présentation du périmètre du SCoT de BBR
 3. Présentation de la méthodologie de révision du SCoT – 2013 / 2016
 4. Présentation du contenu du rapport de présentation
- B. Diagnostic territorial
 1. Un territoire organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse
 2. Une richesse paysagère, agricole et environnementale
 3. Un territoire qui confirme sa dynamique et son attractivité
 4. Conclusion
- C. Etat initial de l'environnement
 1. Biodiversité et dynamique écologique
 2. Ressources en eau
 3. L'air
 4. Energie, gaz à effet de serre (GES) et changement climatique
 5. Les déchets
 6. Les risques naturels et technologiques
 7. Sols et sous-sols
 8. Le bruit
 9. Synthèse des enjeux environnementaux
- D. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 1. Les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial
 2. Justification des choix du SCoT au regard des enjeux du territoire
 3. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces
- E. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables
 1. Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables
 2. Incidences du schéma sur les sites Natura 2000
 3. En conclusion
- F. Articulation du SCOT avec les autres documents de planification
 1. Introduction
 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain
 3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations – PGRI
 4. Le réseau des sites Natura 2000

5. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
 6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 7. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain
 8. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 9. Le Schéma Régional des Services de Transports en Rhône-Alpes
 10. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Ain
 11. Plan départemental de l'habitat de l'Ain
 12. Plan de servitudes aéronautiques
- G. Critères, indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du SCOT
1. Méthode retenue pour suivre la réalisation du SCoT
 2. La transcription des objectifs et des orientations du SCoT dans les documents dits de « rang inférieur »
- H. Résumé non technique
1. Préambule
 2. Diagnostic territorial
 3. Etat initial de l'environnement
 4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 5. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement
- I. Annexes
- J. Liste des principaux acronymes

Le PADD a été débattu lors du comité syndical du 27 février 2015 avec pour rappel le plan suivant :

1. Affirmer le développement du territoire dans son environnement

- 1.1. Permettre la croissance démographique
- 1.2. Favoriser le dynamisme économique
- 1.3. Ouvrir le territoire sur l'extérieur

2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales

- 2.1. Conforter l'armature territoriale
- 2.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique
- 2.3. Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements
- 2.4. Articuler l'urbanisation et l'offre de transports
- 2.5. Maîtriser la croissance des déplacements avec une offre de services adaptée
- 2.6. Assurer l'accueil des nouvelles populations et le parcours résidentiel des ménages
- 2.7. Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines

3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire

- 3.1. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace
- 3.2. Préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire
- 3.3. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier
- 3.4. Valoriser la qualité des paysages
- 3.5. Améliorer la qualité urbaine

4. Maîtriser la gestion des ressources

- 4.1. Maîtriser les consommations énergétiques & favoriser les énergies renouvelables
- 4.2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable
- 4.3. Réduire les déchets et optimiser leur gestion
- 4.4. Prévenir les risques
- 4.5. Améliorer la qualité de l'air
- 4.6. Maîtriser les nuisances sonores
- 4.7. Répondre aux besoins en matériaux de constructions
- 4.8. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est identique dans sa structure à celle du PADD pour faciliter la mise en cohérence des pièces du SCOT :

1. Affirmer le développement du bassin burgien
2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales
3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire
4. Maîtriser la gestion des ressources

B/ Arrêt-Projet et concertation

Monsieur le Président résume la démarche de concertation menée durant la procédure, conforme à la délibération d'ouverture de révision du 24 mai 2013 avec :

- 9 réunions publiques en deux séries, pour le PADD et pour le DOO
 - 2 publications du journal du SCOT pour les habitants, Equilibres & Perspectives, distribués dans les 60 000 boîtes aux lettres
 - 1 publication du journal Perspectives & Equilibres à tous les élus du territoire
 - 4 panneaux type kakémono en 12 exemplaires
 - une maquette dite « jeu de l'urbanisme »
 - une RandoSCOT et sa vidéo
 - un film de 9'45 qui expose schématiquement l'aménagement du territoire avant et après application des orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont
 - une information en continu sur l'avancement de la révision via le site internet du Syndicat Mixte
 - une mise à disposition d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte
 - le recueil des contributions reçues par courrier au siège du Syndicat Mixte ou postées sur le site internet ;
- La concertation a été close le 29 juillet 2016

Le bilan définitif de la concertation approuvé le 31 août 2016 a montré :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet dédié,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.

Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont a été arrêté après débat le 19 mai 2016 et validation du bilan intermédiaire de la concertation.

C/ Avis des Personnes Publiques Associées, Enquête Publique et Rapport de la Commission d'Enquête

Monsieur le Président rend compte de la phase d'instruction, du déroulé de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête :

62 réponses des PPA sont parvenues au Syndicat mixte :

- 29 avis favorables sans remarque,
- 12 avis favorables assortis de recommandations ou de réserves,
- 16 avis sans observation particulière ou simplement formalisés par des remarques,
- 3 avis défavorables,
- 2 avis hors délais.

1) Les avis favorables sans remarque

Communes de Beaupont, Béréziat, Certines, Chaveyriat, Corveissiat, Dompierre-sur-Veyle Foissiat, Jayat, Journans, Mézériat, Neuville-les-Dames, Pirajoux, Poullat, Ramasse, Romenay, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Martin du Mont, Salavre, Saint-Trivier-de-Courtes, Sermoyer, Servignat, Simandre-sur-Suran, Treffort en Revermont, Varennes Saint-Sauveur, Val Revermont et Vernoux.

Syndicat mixte du SCoT de la Bresse Bourguignonne
IEN de Bourg-en-Bresse (Inspecteur de l'éducation nationale)

2) Les avis favorables avec remarques

Communes d'Attignat, Bény, Cras-sur-Reyssouze, Hautecourt-Romanèche, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Nizier-le-Bouchoux
Bourg-en-Bresse Agglomération

Département de l'Ain
Syndicat Basse Vallée de l'Ain
INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)

3) Les avis sans observation particulière ou simplement formalisés par des remarques

Communes de Saint-Just, Tossiat, Saint-Rémy, Vonnas
Syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes
Syndicat mixte du SCoT de la Dombes
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
Chambre d'agriculture de l'Ain
Région Auvergne-Rhône-Alpes
DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
ARS (Agence Régionale de Santé)
EPF de l'Ain (Etablissement Public Foncier)
MEDEF de l'Ain
GRDF
Fédération Française de Spéléologie

4) Les avis défavorables

Communes de Druillat et Viriat
Direction Départementale des Territoires de l'Ain

5) Les avis hors délais

Mission Régionale d'Autorité environnementale
SNCF

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016.

91 registres d'enquête et les annexes ont été déposés dans chaque mairie (82) et chaque siège d'intercommunalité (8) du SCOT ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (1).

Les registres d'enquête publique contenaient 43 observations et 24 lettres soit un total de 77 observations. La Commission d'Enquête Publique a émis un avis défavorable au projet de SCoT révisé tel que présenté à l'enquête publique.

D/ Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport de la Commission d'enquête. Résumé des amendements

Monsieur le Président expose les modifications apportées au projet de SCOT arrêté le 19 mai 2016 suite à la phase d'instruction et d'enquête publique.

Depuis la fin de l'enquête publique, 4 bureaux (30 septembre, 25 octobre, 4 novembre, 25 novembre et 2 décembre 2016) se sont tenus pour examiner tous les avis des PPA et toutes les observations reçues pendant l'enquête publique.

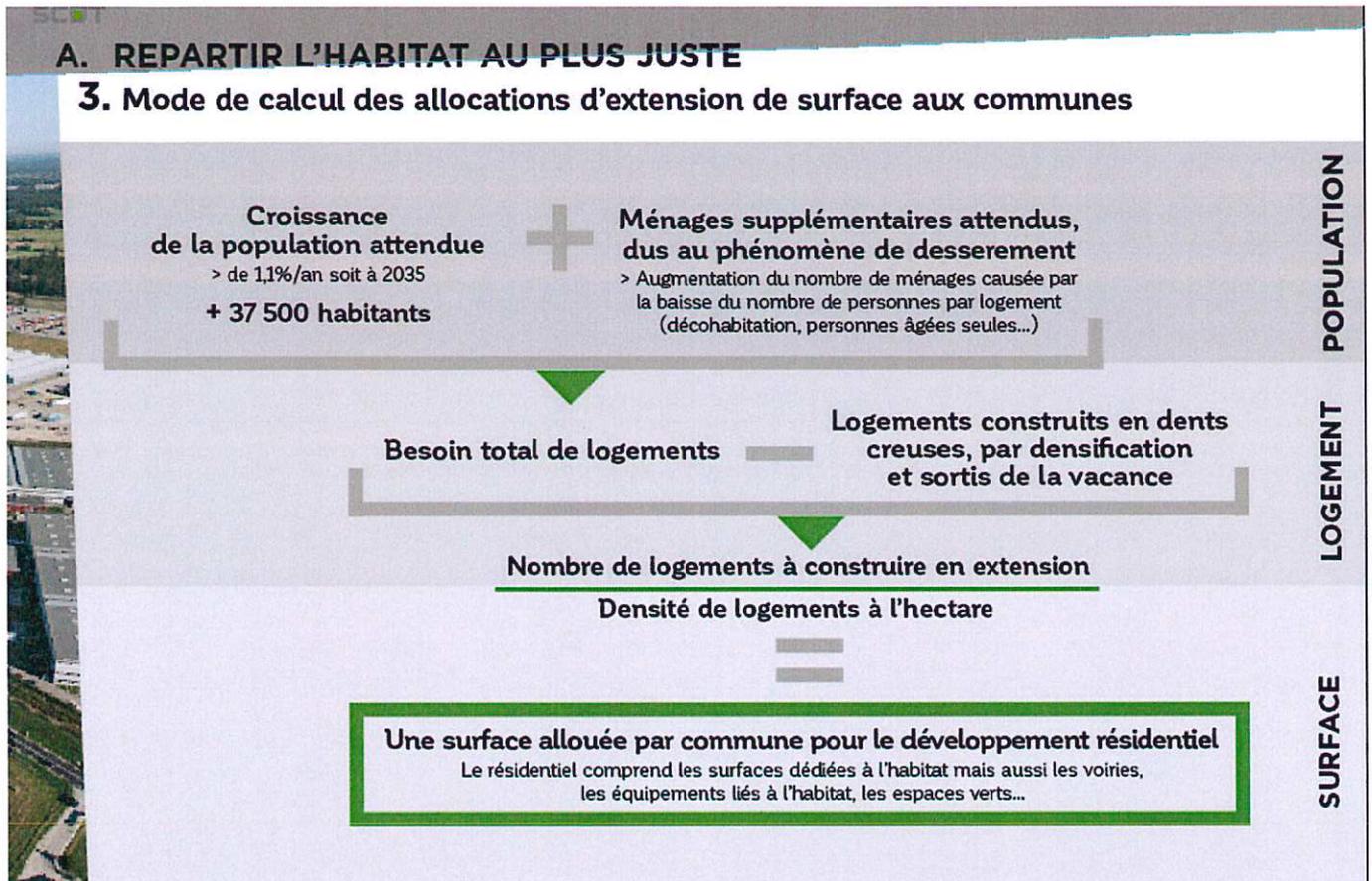
Le rapport de la commission d'enquête reprend toutes les remarques des PPA et toutes les observations reçues lors de l'enquête publique.

Toutes les modifications apportées sont inscrites dans la note de prise en compte des avis des PPA et des conclusions de la commission d'enquête jointe, en annexe

Monsieur le Président expose aux membres les principales modifications apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique :

Volet allocation d'espace pour l'habitat (DOO)

1.1. REPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DE FAÇON EQUILIBREE POUR ACCUEILLIR LES NOUVELLES POPULATIONS



Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont vise le maintien du rythme actuel de **croissance démographique annuelle de 1,1%**, soit un accueil de **37 500 habitants supplémentaires** d'ici 2035.

Dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique telle qu'évoquée dans le SRCAE via une limitation de la dispersion de l'habitat, le SCoT réaffirme la structuration du territoire avec la répartition de la population comme présentée dans le tableau ci-après, avec 88.5% de l'accroissement démographique situés dans des communes desservies en transports collectifs et/ou proches de l'agglomération burgienne :

	Répartition	Nombre de nouveaux habitants d'ici 2035
Agglomération burgienne	50%	+ 18 800
Pôles structurants	10%	+ 3 750
Pôles locaux équipés	12%	+ 4 500
Communes rurales	28% ¹	+ 10 500

Au regard du desserrement des ménages qui se poursuit et estimé à – 0,3 personne par ménage à horizon 2035 par rapport à 2015, le SCoT vise la production de 27 550 nouveaux logements répartis de la manière suivante :

¹ La strate « communes rurales » se scinde en deux sous-groupes : sur le total, la répartition se fera pour 16,5% dans les 26 communes rurales desservies en transports collectifs et/ou proches de l'agglomération burgienne et pour 11,5% dans les 38 communes non accessibles

	Nombre de logements à produire
Agglomération burgienne	14 750
Pôles structurants	2 600
Pôles locaux équipés	2 850
Communes rurales	7 350

1.2. FAVORISER L'AMELIORATION ET LA REHABILITATION DU BATI ANCIEN ET PRIVE

• Prescriptions

- Définir des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacants est supérieur à 5% du parc de logements total
- Favoriser par le règlement des documents d'urbanisme locaux, la rénovation énergétique des bâtiments.
- Prévoir les conditions permettant une diversité des formes urbaines à l'échelle communale mais aussi à l'échelle des opérations

1.3. PRIORISER LE DEVELOPPEMENT EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Prescriptions

- Prioriser l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain :

Le renouvellement urbain : évolution de quartiers, de morceaux, voire de parcelles de la ville, des villages, des bourgs par le biais d'opération d'aménagement d'ensemble, de projet de renouvellement urbain, ou encore de projets individuels au cœur des tissus pavillonnaires existants, qui représentent la grande majorité des surfaces urbanisées en France.

	Nombre de logements à produire	% de constructions en dent creuse, en densification du tissu urbain et en renouvellement urbain	Nombre de logements restants à produire en extension
Agglomération burgienne	14 750		4 400
<i>Dont Bourg-en-Bresse</i>	11 000	80%	2 200
<i>Dont Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat</i>	3 750	40%	2 250
Pôles structurants	2 600	25%	1 950
Pôles locaux équipés	2 850	25%	2 150
Communes rurales	7 350	35%	4 800
Total	27 550		13 300

1.4. FAVORISER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

Prescriptions

Respecter les objectifs de densité moyenne minimale par niveau de l'armature territoriale pour le développement résidentiel :

OBJECTIFS DE DENSITES MOYENNES

Cœur urbain de l'agglomération burgienne	40 logements / ha
Hypercentre de Bourg-en-Bresse et secteurs de l'agglomération burgienne hors cœur urbain	Viser une densité a minima équivalente à celle du tissu urbain environnant
Pôles structurants	25 logements / ha
Pôles locaux équipés	20 logements / ha
Communes rurales	13 logements / ha

La densité exprimée est le rapport entre le nombre de logements à construire et la surface du tènement qui accueille ces logements. Il s'agit d'une densité brute : tous les accès, aménagements et équipements liés aux logements sont compris. La densité est calculée à l'échelle de la commune en prenant en compte l'ensemble des projets de développement de l'habitat.

- Dans le cadre de la traduction dans les PLU(i) de ces surfaces, un taux de 2 de rétention foncière est appliqué. Ce taux n'augmente pas la constructibilité en extension allouée à chaque commune mais permet de mieux réguler dans le temps les opérations de construction en classant des terrains à urbaniser à court, moyen et long terme.
- Identifier les secteurs les mieux desservis en transports en commun (point de desserte avec un minimum de 4 aller-retour quotidiens) dans les centres urbains des villes, villages et bourgs, et viser dans ces secteurs une densité supérieure à la densité moyenne communale.
- Prévoir le développement urbain en épaisseur des entités urbaines et non en extension linéaire le long des grands axes.

1.5. LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE

Prescriptions

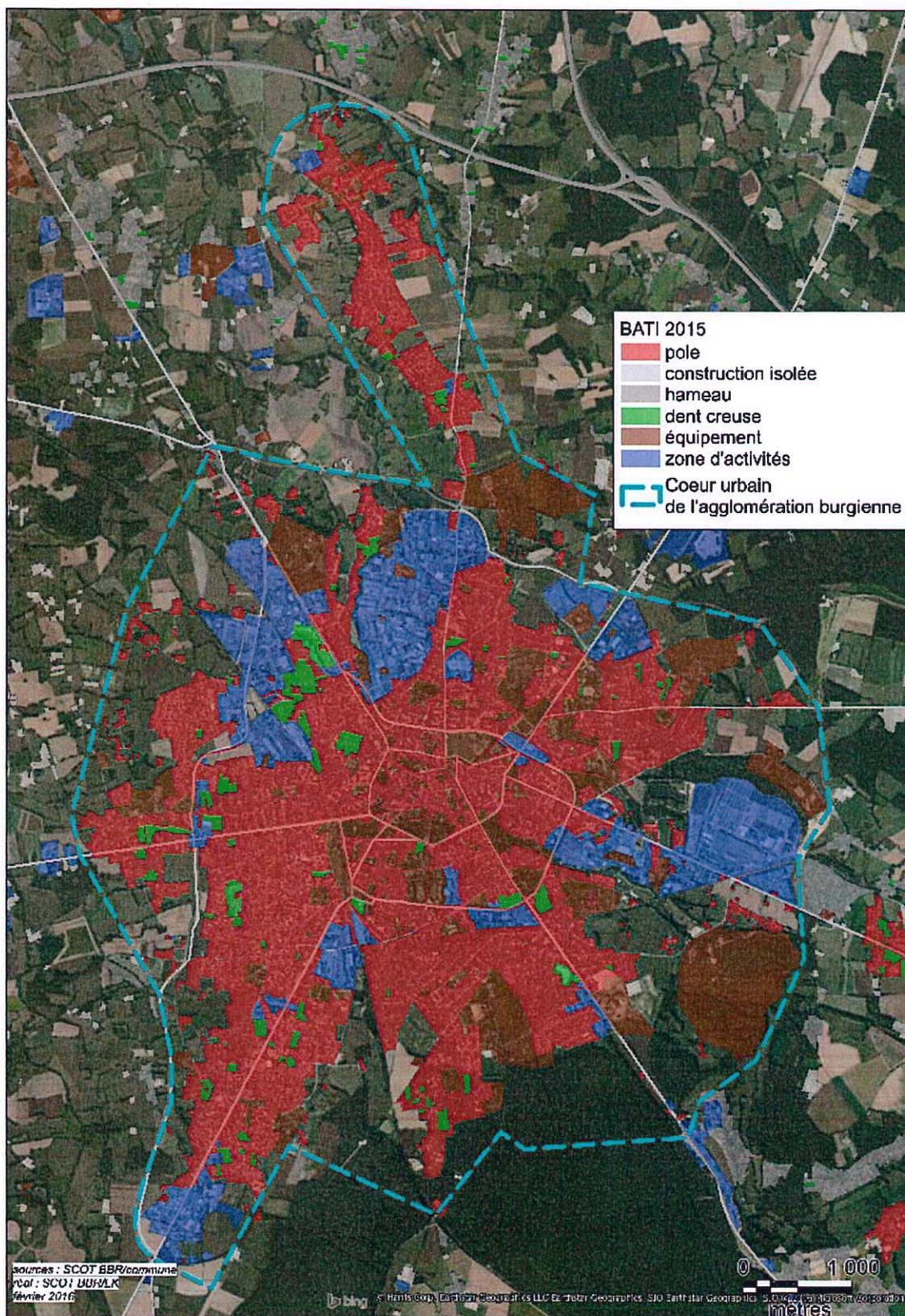
- En dehors des communes de l'agglomération burgienne, limiter les extensions urbaines au droit de 2 pôles à développer par commune :

Communes	Pôles autorisés à s'étendre		Communes	Pôles autorisés à s'étendre	
Attignat	bourg	Vacagnole	Maronnas	bourg	La Collonge
Beaupont	bourg	La Vieillère Haute	Meillonas	bourg	la Raza
Bény	bourg		Mézériat	bourg	Les Dalles
Béréziat	bourg		Montagnat	bourg	
Biziat	bourg		Montcet	bourg	
Bohas-Meyriat-Rignat	Bohas	Rignat, Meyriat	Montracol	bourg	L'Etoile
Bourg-en-Bresse	cœur urbain		Montrevel en Bresse (PLUi)	bourg	Cuet
Buellas	bourg	Corgenon	Péronnas	cœur urbain	
Certines	bourg nouveau (La Morandière/Les Jallatières/Portant)	Rippes	Pirajoux	bourg	
Ceyzériat	bourg		Polliat	bourg	
Chanoz-Chatenay	bourg		Pouillat	bourg	Les Dalles

Chavannes sur Suran	bourg	Corcelles	Ramasse	Village du Haut	Village du Bas
Chaveyriat	bourg	Les Boulets	Revonnas	bourg	Sénissiat
Cize	bourg		Saint-André sur Vieux Jonc	bourg	
Coligny	bourg	route de Beaupont	Saint-Denis les Bourg	cœur urbain	
Confrançon	bourg	Le Logis Neuf	Saint-Didier d'Aussiat	bourg	
Cormoz	bourg		Saint-Etienne du Bois	bourg	
Corveissiat	bourg	Lavillat	Saint-Jean-sur-Reyssouze	bourg	
Courmangoux	bourg	Roissiat	Saint-Julien-sur-Reyssouze	bourg	
Courtes	bourg	La Croisée	Saint-Julien sur Veyle	bourg	
Cras-sur-Reyssouze	bourg	Petit Montatin	Saint-Just	bourg	
Curciat-Dongalon	bourg		Saint-Martin du Mont	bourg	Salles
Curtafond	bourg		Saint-Martin le Chatel	bourg	
Dompierre sur Veyle	bourg		Saint-Nizier-le-Bouchoux	bourg	Mépillat
Domsure	bourg		Saint-Rémy	bourg	
Drom	bourg		Saint-Sulpice	bourg	
Druillat	bourg	Rossettes	Saint-Trivier-de-Courtes	bourg	
Etrez	bourg		Salavre	bourg	
Foissiat	bourg	Montclair	Servas	bourg	
Germagnat	bourg	Lassera	Servignat	bourg	Montmain
Grand-Corent	bourg		Simandre sur Suran	bourg	Thioles
Hautecourt-Romanèche	Hautecourt	Romanèche	Tossiat	bourg	
Jasseron	bourg		Val-Revermont	Treffort	Cuisiat, Pressiat
Jayat (PLUi)	bourg et agglomération	Riottier	Vandeins	bourg	les Geoffray
Journans	bourg		Verjon	bourg	
La Tranclière	bourg	Donsonnas	Vernoux	bourg	Brosses
Lent	bourg	Longris	Vescours	bourg	
Lescheroux	bourg		Villemotier	bourg	
Malafretaz (PLUi)	bourg et agglomération		Villereversure	bourg	Noblens
Mantenay-Montlin	bourg		Viriat	cœur urbain	
Marboz	bourg	Daujats	Vonnas	bourg	

Pour les communes regroupées (commune nouvelle, fusion, association...), le choix des pôles à développer dépend des limites administratives antérieures au regroupement.

Pour les quatre communes de l'agglomération burgienne, les extensions se feront uniquement à l'intérieur du cœur urbain dont le périmètre est défini par la carte ci-dessous



Autoriser pour les vingt prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, les extensions urbaines à raison de 606 ha pour le développement résidentiel y compris les services et équipements associés. La répartition par commune de cette allocation est précisée dans le tableau des allocations d'extension.

		Allocation d'extension 2015 > 2035 pour le développement résidentiel		Nombre de communes	
Agglomération bourgienne		111 ha		4	
Pôles structurants		98 ha		5	
Pôles locaux équipés		106 ha		9	
Communes rurales	accessibles	291 ha	215 ha	64	26
	autres		76 ha		38
Total		606 ha		82	

Les allocations finales par commune sont indiquées pour la période 2008 à 2035 de manière à assurer une continuité avec le premier SCOT. Lors de la mise en compatibilité d'un DUL, les surfaces en extension (hectares consommés depuis 2008 + hectares ouverts à l'urbanisation à court terme et non bâtis) sont calculées par rapport à la définition de l'enveloppe urbaine de 2008, ou 2015 pour les communes de la CC de Saint Trivier de Courtes (état 0), puis confrontées à l'allocation d'extension 2008 > 2035 du tableau ci-dessous

COMMUNE	allocation d'extension 2015 > 2035	Report de l'allocation 2008 > 2015 <i>(soit 1/3 de allocation d'extension 2008 > 2028)</i>	allocation d'extension totale 2008 > 2035
Bourg-en-Bresse	54,6	42,7	97
Péronnas	20,6	23,3	44
Saint-Denis-lès-Bourg	17,7	21,0	39
Viriat	18,2	22,3	41

Ceyzériat	20,5	12,3	33
Montrevel-en-Bresse	19,0	10,3	29
Saint-Etienne-du-Bois	18,5	10,7	29
Val-Revermont	17,5	10,7	28
Vonnas	22,1	12,7	35

Attignat	19,3	7,7	27
Certines	9,7	5,0	15
Lent	9,4	8,7	18
Marboz	17,6	5,7	23
Polliat	18,2	9,0	27
Saint-Trivier-de-Courtes	7,3		7
Servas	7,1	4,0	11
Tossiat	9,4	5,0	14

COMMUNE	allocation d'extension 2015 > 2035	Report de l'allocation 2008 > 2015 <i>(soit 1/3 de allocation d'extension 2008 > 2028)</i>	allocation d'extension totale 2008 > 2035
Druillat *	8,6	3,3	12
Etrez	3,0	2,7	6
Foissiat	7,4	6,0	13
Germagnat	0,5	0,3	1
Grand-Corent	0,6	0,3	1
Hautecourt-Romanèche *	6,0	2,7	9
Jasseron *	12,5	5,0	18
Jayat *	8,1	3,0	11
Journans	1,3	1,3	3
La Tranclière	1,2	1,3	3
Lescheroux	2,5		3
Malafretaz *	8,0	2,7	11
Mantenay-Montlin *	2,3		2
Marsonnas	3,7	3,0	7
Meillonas *	9,6	4,7	14
Mézériat *	15,7	7,7	23
Montagnat *	13,3	5,7	19
Montcet *	4,9	2,0	7
Montracol *	7,3	2,3	10

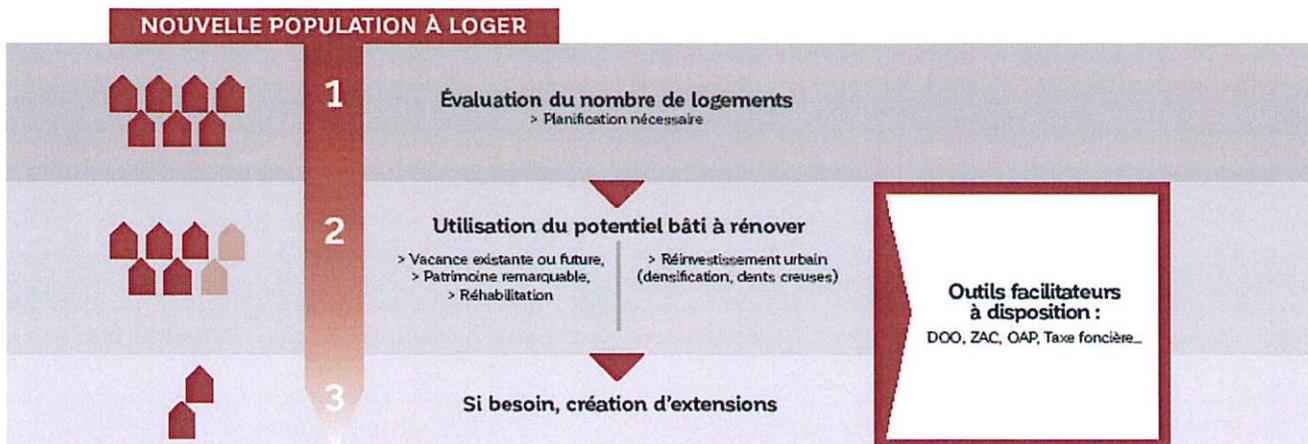
Villereversure	8,4	5,0	13	Pirajoux	1,4	1,3	3
Beaupont	2,5	2,0	5	Pouillat	0,3	0,3	1
Bény	2,7	2,3	5	Ramasse	1,0	1,0	2
Béréziat	1,6	1,3	3	Revonnas *	6,6	2,0	9
Biziat	3,0	2,7	6	Saint-André-sur-Vieux-Jonc *	8,4	3,7	12
Bohas-Meyriat-Rignat *	6,4	3,0	9	Saint-Didier-d'Aussiat	3,3	2,7	6
Buellas *	12,9	5,0	18	Saint-Jean-sur-Reyssouze	2,7		3
Chanoz-Châtenay	2,7	2,0	5	Saint-Julien-sur-Reyssouze *	5,4		5
Chavannes-sur-Suran	2,4	2,0	4	Saint-Julien-sur-Veyle	2,7	2,0	5
Chaveyriat	3,6	3,3	7	Saint-Just *	6,8	3,0	10
Cize	0,6	0,7	1	Saint-Martin-du-Mont *	12,7	5,0	18
Coligny *	8,7	4,3	13	Saint-Martin-le-Châtel	3,0	2,7	6
Confrançon *	9,3	3,3	13	Saint-Nizier-le-Bouchoux	2,6		3
Cormoz	2,4		2	Saint-Rémy *	7,2	3,3	11
Corveissiat	2,3	2,0	4	Saint-Sulpice	0,6	0,3	1
Courmangoux	1,9	1,3	3	Salavre	1,1	1,0	2
Courtes	1,0		1	Servignat	0,6		1
Cras-sur-Reyssouze *	10,1	3,7	14	Simandre-sur-Suran *	5,1	2,7	8
Curciat-Dongalon	1,7		2	Vandeins	2,5	2,0	5
Curtafond *	5,4	2,3	8	Verjon	1,0	0,7	2
Dompierre-sur-Veyle *	9,0	4,0	13	Vernoux	1,2		1
Domsure	1,8	1,7	4	Vescours	0,8		1
Drom	0,8	0,7	1	Villemotier *	4,8	1,7	6

Les communes marquées d'un * font partie des 26 communes rurales accessibles. On entend ici par accessible, une commune desservie par une ligne de transports en commun (ligne régulière ferrée ou routière à 2 allers-retours par jour en semaine minimum) et/ou proches de l'agglomération burgienne (à moins de 15 min du Champ de Foire de Bourg-en-Bresse²). Une commune accessible dispose également de commerces, d'industries ou d'emplois de service, implantés en ZAE ou en centre-bourg. Afin de limiter la croissance démographique dans des secteurs dépourvus de transports en commun, de commerce et d'emplois industriels, les communes rurales non marquées ont une allocation d'espace 2015 > 2035 divisée par deux par rapport à une commune identique mais accessible.

²Isochrone calculé sur le site Géoportail www.geoportail.gouv.fr

Schéma de calcul des besoins en foncier pour l'habitat (DOO)

Schéma d'aide à la programmation de logements



Volet transports en commun (DOO)

1.6. CONFORTER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

Prescriptions

- Mettre en place progressivement des transports collectifs très performants sur les lignes fortes centrées sur Bourg-en-Bresse vers Montrevel-en-Bresse, Saint Amour, Val-Revermont et Oyonnax pour diminuer de 20 % les GES dans les transports à 2020 (SRCAE)
 - Améliorer l'offre et les performances des transports, jusqu'à Saint-Trivier-de-Courtes en particulier, par un car à haut niveau de service.
 - Améliorer l'offre et les performances des transports sur l'axe Bourg-en-Bresse – Saint-Amour et Bourg-en-Bresse - Val Revermont.
 - Mieux desservir le secteur Est du territoire et valoriser les potentiels de la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse - Oyonnax, qui a un avantage par rapport à la route sur ce secteur.
- Améliorer la desserte de Marboz par une ligne de transport en commun transversale de rabattement Montrevel-en-Bresse – Etrez – Marboz – Bény – Saint-Etienne-du-Bois ou par des modalités de desserte par tracé bis des lignes Bourg-en-Bresse – Saint-Amour et/ou Bourg-en-Bresse – Saint-Trivier-de-Courtes.
- Réserver et aménager les espaces nécessaires à la mise en œuvre de sites propres pour le réseau urbain lorsque cela se justifie
- Optimiser la gestion du stationnement en lien avec le développement des transports en commun :
 - Inscrire dans les documents d'urbanisme locaux du ou des P+R existant(s) ou projeté(s), réglementer les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés / non motorisés
- Coordonner urbanisation et densité avec l'offre de transport sur tout le territoire
 - Identifier les sites stratégiques de densification autour des gares et des principaux arrêts de transport en commun.
 - Réduire les projets d'urbanisation dans des secteurs mal desservis en transports collectifs et développer des projets en volume et en densité le long des axes de transport en commun.
- Améliorer l'accessibilité aux 10 gares du territoire afin de rendre l'offre de transport collectif plus visible et améliorer les accès piétons ou vélo vers les arrêts afin d'inciter à l'usage des transports en commun (sécurité renforcée, temps de parcours réduits), notamment à :
 - Servas-Lent : améliorer l'itinéraire cyclable Lent - gare, sécuriser le croisement de la piste cyclable de Servas avec la D64 devant la gare, améliorer le jalonnement de la gare depuis les centres-bourgs de Servas et Lent.
 - Ceyzériat : améliorer l'itinéraire cyclable centre-bourg – gare - Revonnas ainsi que le jalonnement de la gare depuis le centre-bourg, valoriser les environs de la gare (ruine de l'hôtel)
 - Villereversure : améliorer le cheminement cyclable le long de l'Avenue de la gare, route de Bourg-en-Bresse et dans la vallée du Suran
 - Simandre : améliorer le cheminement piéton entre le centre-bourg et la gare.
 - Saint-Etienne-du-Bois : améliorer la ligne Treffort-Revermont – Saint-Etienne-du-Bois.

- Rédiger des règles sur l'aménagement au droit des gares.

Moyens de mise en œuvre

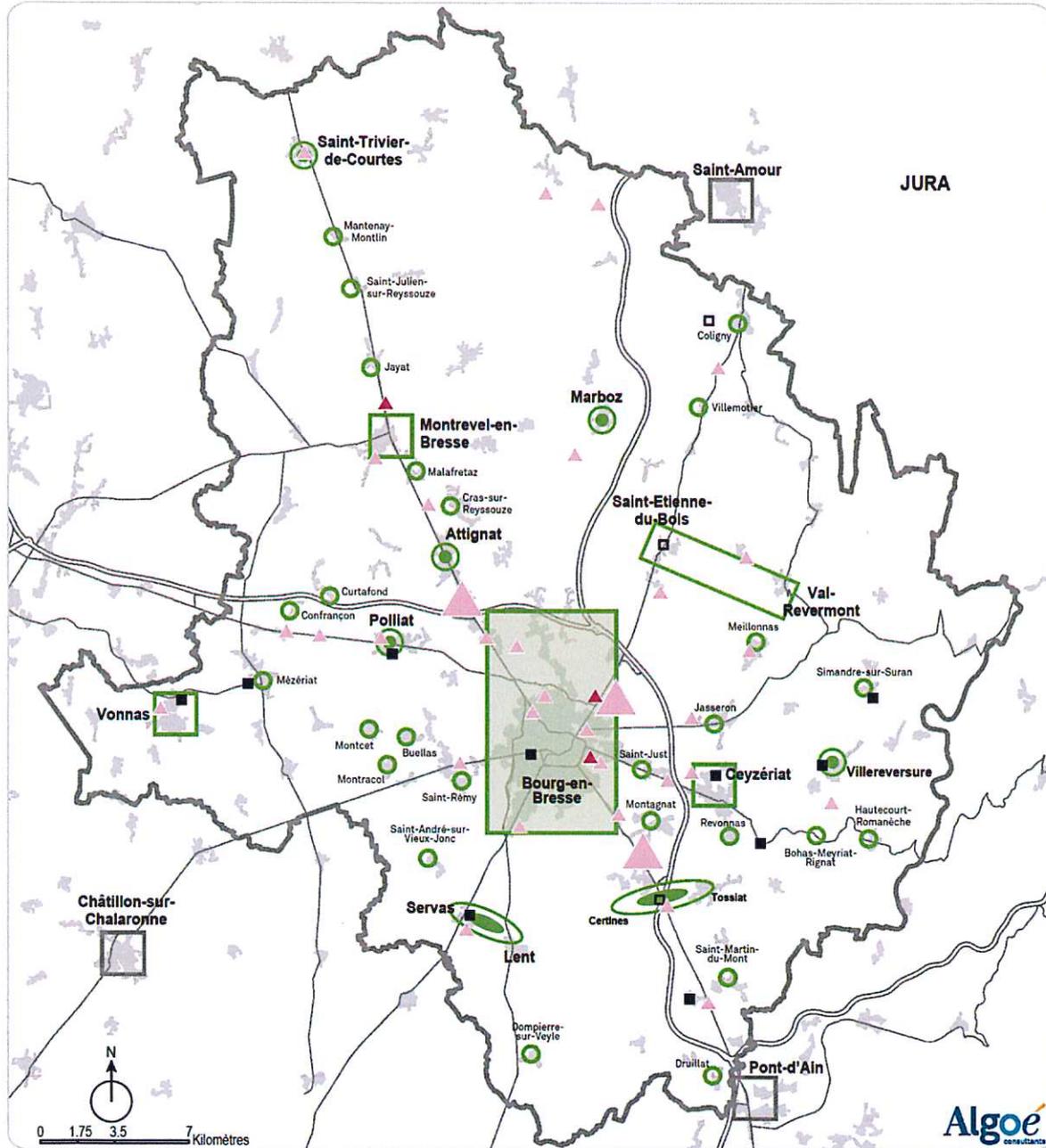
- Renforcer l'offre et les performances du transport vers Montrevel-en-Bresse via les porteurs (EPCI et CD01) et les partenaires principaux (communes d'Attignat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse) :
 - Proposer 20 allers-retours entre Montrevel-en-Bresse et Bourg-en-Bresse les jours de semaine et périodes de petites vacances scolaires.
 - Réaliser des aménagements ponctuels sur la D975 et aux entrées de ville afin de limiter les points durs de circulation (sites propres à l'approche des carrefours, priorités aux feux,...).
 - Aller vers des aménagements d'arrêts, information voyageurs, matériel roulant dédié...
- Renforcer l'offre de transport vers Saint-Amour via les porteurs (EPCI, CD01 et CD39) et les partenaires principaux (communes de Saint-Etienne-du-Bois, Coligny et Saint-Amour) :
 - Proposer 10 allers-retours entre Saint-Amour et Bourg-en-Bresse les jours de semaine et périodes de petites vacances scolaires.
- Renforcer l'offre de transport vers Val Revermont via les porteurs (EPCI et CD01) et les partenaires principaux (communes de Jasseron et Meillonas) :
 - Proposer 10 allers-retours entre Val Revermont et Bourg-en-Bresse les jours de semaine et périodes de petites vacances scolaires.
- Renforcer l'offre de transport vers Oyonnax via les porteurs (Région Auvergne-Rhône-Alpes) et les partenaires principaux (SNCF) :
 - Mener une étude fine de l'insertion de 2 aller-retours supplémentaires entre Bourg-en-Bresse et Oyonnax (- Saint- Claude) : graphichage, signalisation adaptée aux besoins éventuels,...
- Optimiser la gestion du stationnement en lien avec le développement des transports en commun :
 - Systématiser la réflexion sur la mutualisation possible entre les usages diurnes et nocturnes ou entre les usages de courte durée et de longue durée.
- Renforcer la liaison transport en commun par le rail et/ou la route en lien avec les AOM
- Coordonner urbanisation et densité avec l'offre de transport sur tout le territoire
 - Organiser le portage par les communes et la participation de la Région (renforcement de la desserte ferroviaire), si projet d'aménagement et urbanisation autour des gares, ainsi que du Département.
- Améliorer l'accessibilité aux 10 gares du territoire via les porteurs (communes concernées, EPCI et CD01) et les partenaires (Région et SNCF).
- Les communes dont le hameau à développer se situe sur un axe desservi par les transports en commun et dont le bourg centre est excentré, devront prévoir une liaison douce entre ces entités urbaines afin de faciliter les rabattements vers la desserte en transport en commun. Il s'agit des communes de Buellas, Montracol, Montcet via Montracol ou Buellas, Confrançon, Curtafond, Saint Martin du Mont, Druillat et Cras sur Reyssouze..

1.7. ENCOURAGER L'UTILISATION DES MODES DOUX

Prescriptions

- **Offrir une accessibilité modes doux à tous les services, équipements, pôles d'emplois, zones résidentielles significatives, pôles de tourisme...**, après analyse des réseaux piétonniers et cyclables et étude des possibilités de développement, de sécurisation et de maillage :
 - **Prévoir des liaisons piétonnes et cyclistes lors d'aménagements** entre d'une part les centres des villages et d'autre part les futurs quartiers et les zones d'activités économiques, ainsi qu'entre les centres et les zones commerciales ou les moyennes surfaces implantées en continuité et aux abords des agglomérations.
 - **Systématiser la création de stationnement des deux-roues au droit des services, des gares, et des établissements d'enseignement**
 - **Réaménager les espaces publics** en faveur des modes doux en centre-ville, centre bourg et centre village
 - Ces liaisons devront se faire **sans discontinuité majeure**.
- **S'appuyer sur la mise en place d'une urbanisation de proximité** induisant des distances courtes entre populations, équipements et services.
- **Préserver l'emprise ferroviaire existante entre Saint Trivier de Courtes et Bourg-en-Bresse** en vue de la création de **la voie verte**
- **Créer une voie verte entre Bourg-en-Bresse et le site touristique de Chambod sur la rivière d'Ain.**

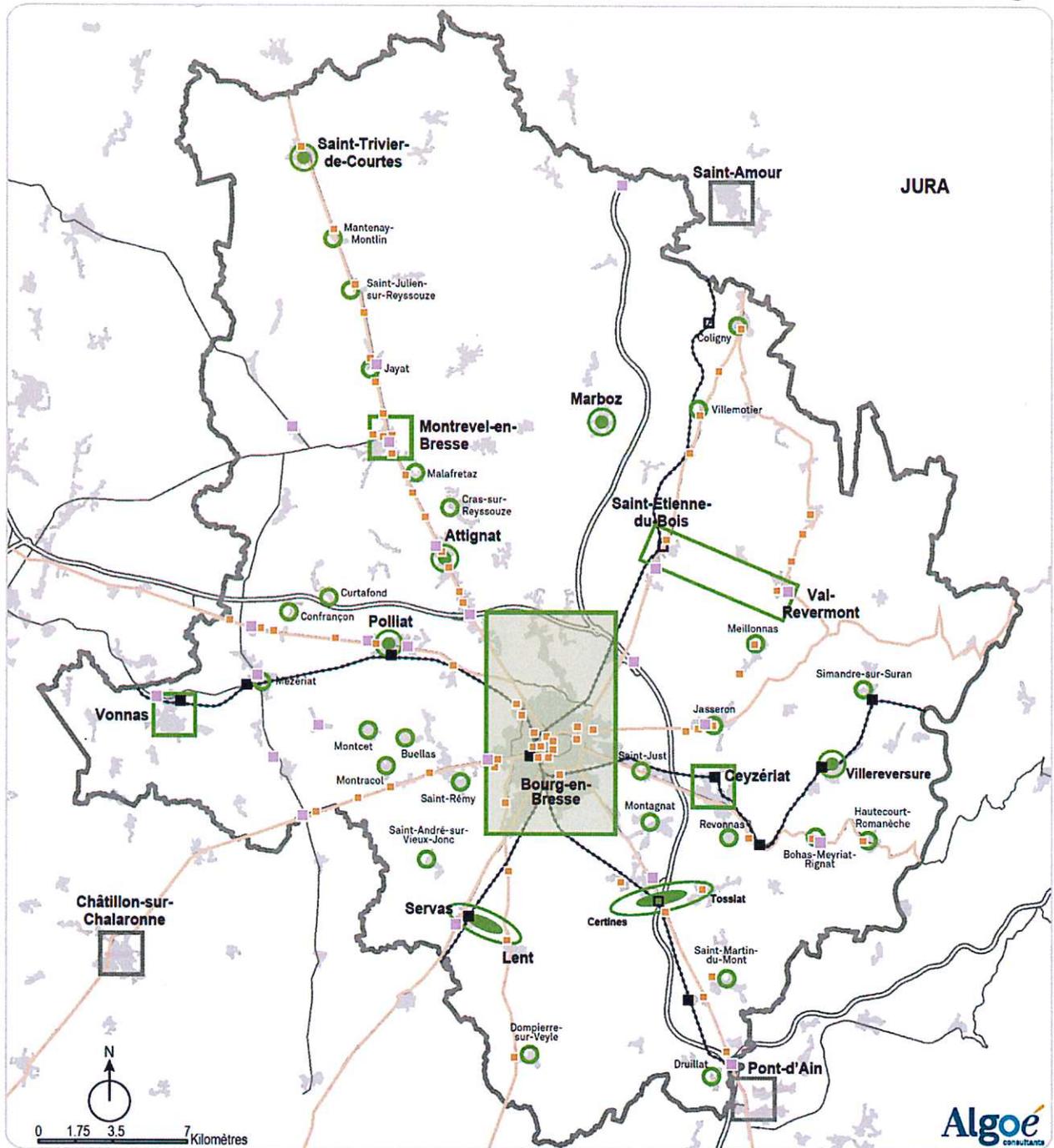
Armature territoriale et grands équipements
Bourg-Bresse Revermont
Zones d'activités



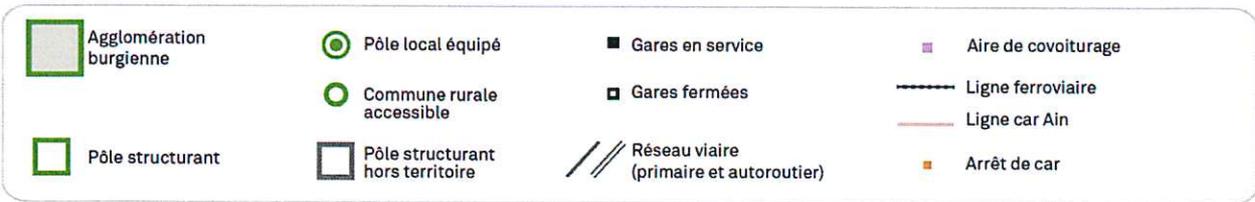
Agglomération bourgienne	Pôle local équipé	Gare en service	Zone d'activité économique régionale
Pôle structurant	Commune rurale accessible	Gare fermée	Zone d'activité économique
Pôle structurant hors territoire	Réseau viarie (primaire et autoroutier)		Zone commerciale

Décembre 2010

Armature territoriale et grands équipements Bourg-Bresse Revermont Transports en commun et covoiturage

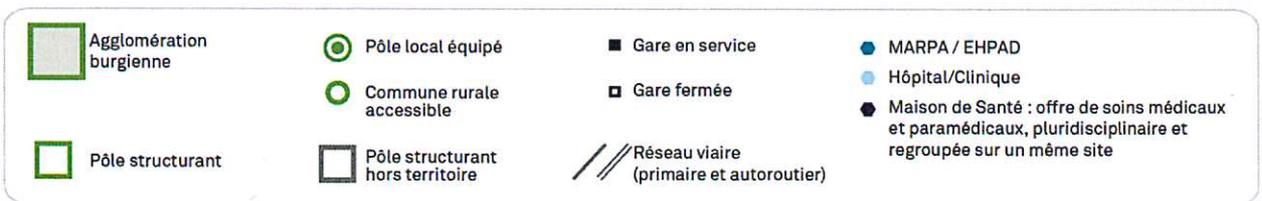
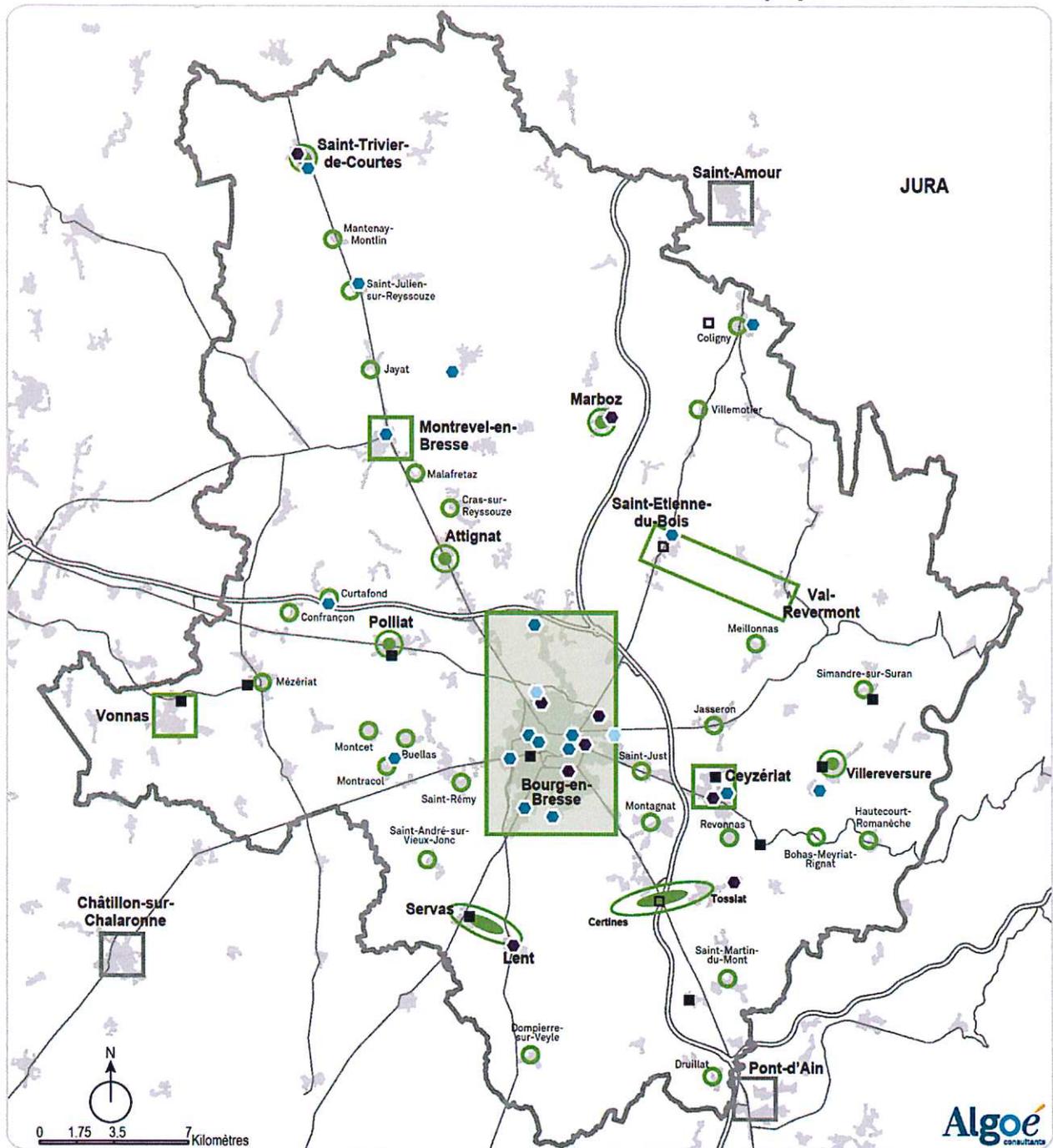


Algoé consultants



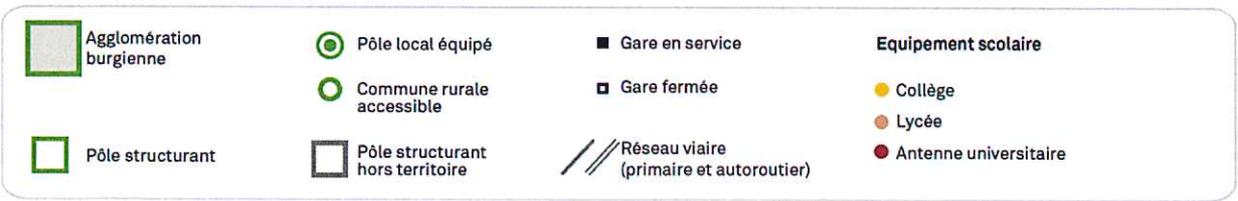
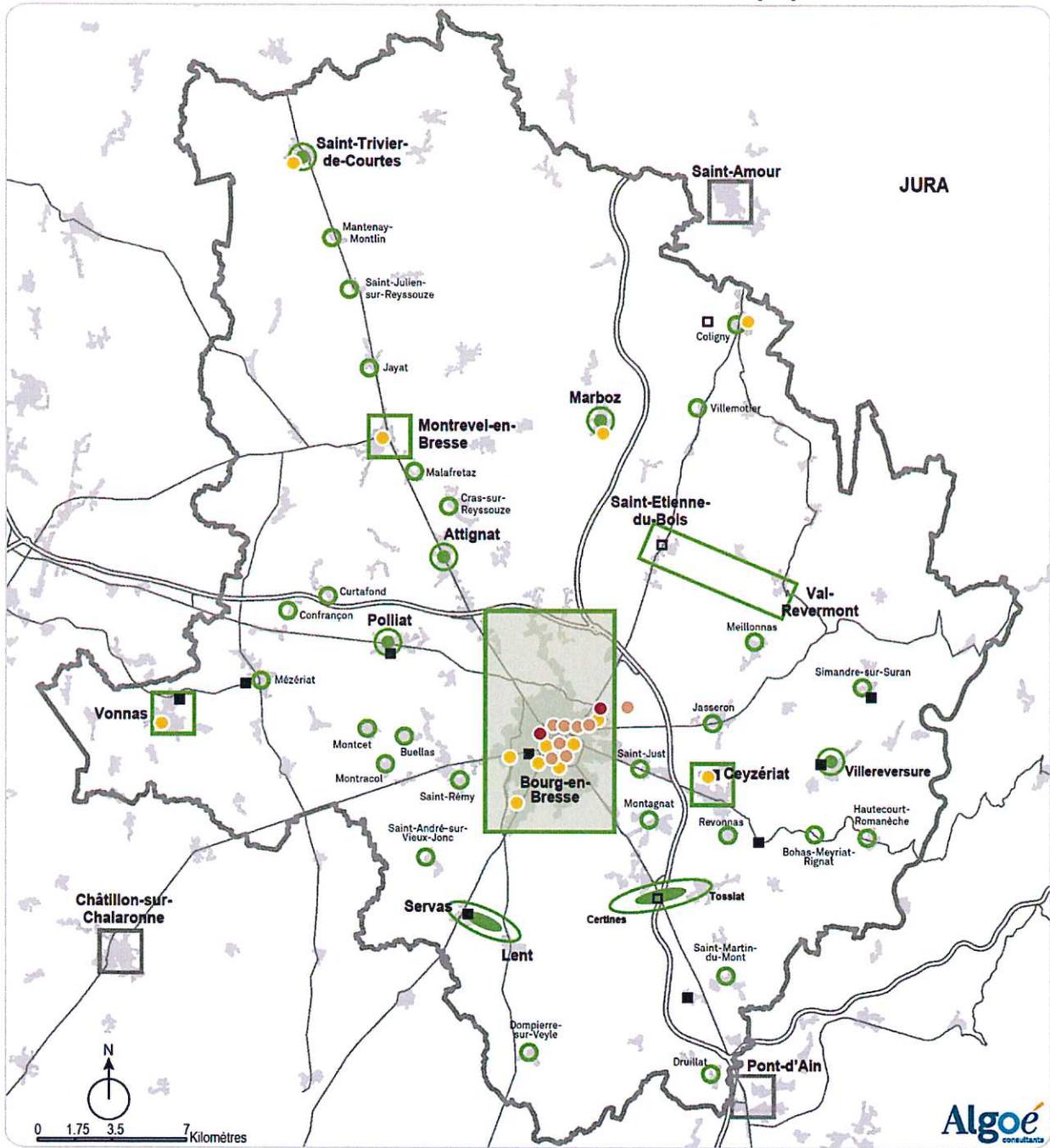
Décembre 2016

Armature territoriale et grands équipements Bourg-Bresse Revermont Équipements de santé



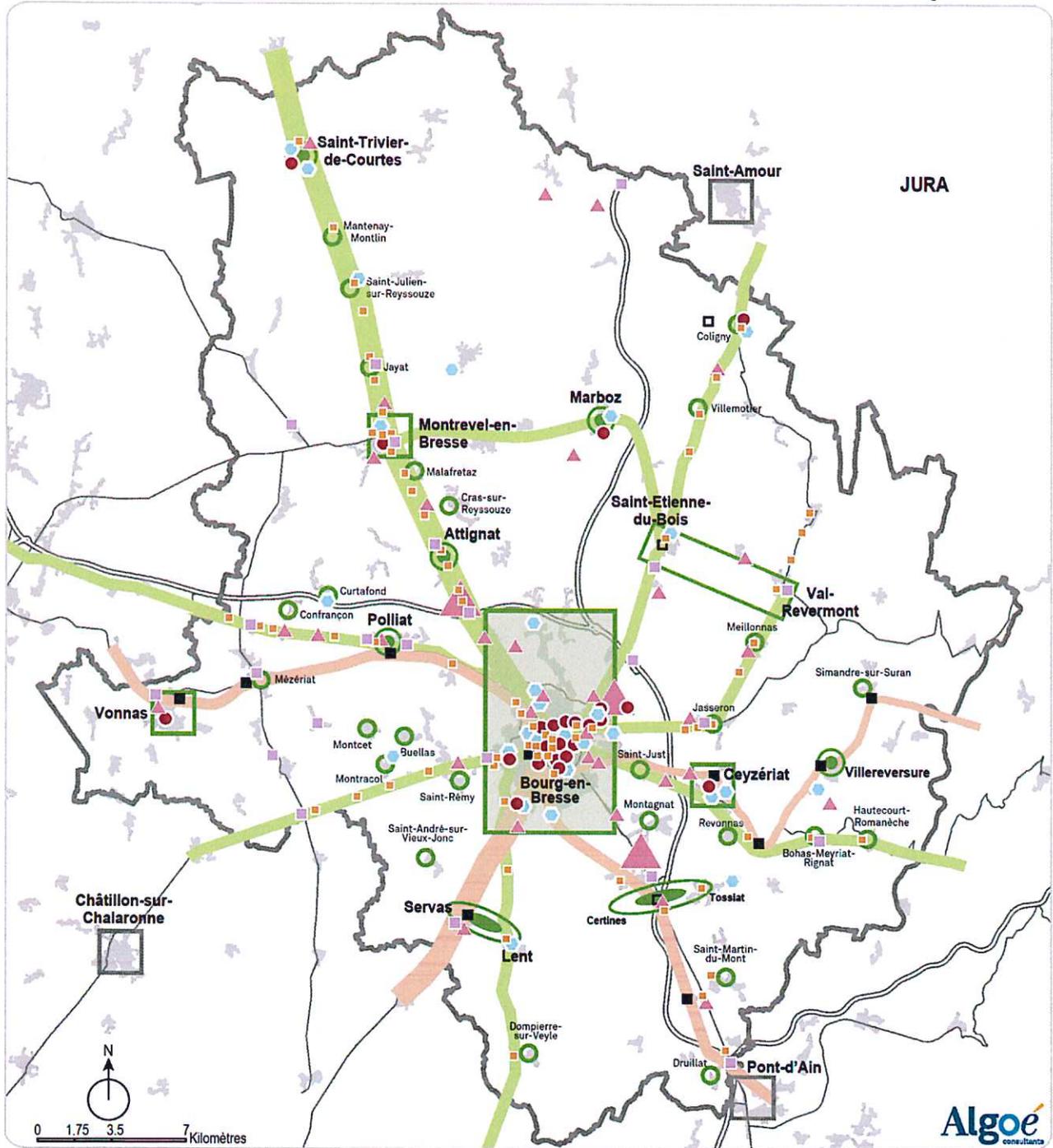
Décembre 2016

Armature territoriale et grands équipements Bourg-Bresse Revermont Équipements scolaires



Décembre 2018

Armature territoriale et grands équipements Bourg-Bresse Revermont Synthèse



Agglomération burgienne	Pôle local équipé	Gare en service	Arrêt de car	Equipement scolaire
Pôle structurant	Commune rurale accessible	Gare fermée	Covoiturage	Zone d'activité
Pôle structurant hors territoire	Réseau viarie (primaire et autoroutier)	Ligne de car avec offre renforcée	Ligne ferroviaire avec offre renforcée	Equipement de santé

Calcul de la consommation foncière des 10 dernières années (RP)

Données : DGFIP Calcul : DDT de l'Ain - Mise à jour avril 2016 En hectares			
	2005	2015	différence
Commune urbaine	2262	2477	215
Pôle structurant	955	1101	145
Pole local équipé	1288	1438	150
Commune rurale	4873	5605	732
Total	9378	10620	1241

Monsieur le Président conclut que le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont présenté aux membres du Comité syndical tient compte des avis rendus par les Personnes Publiques Associées, de l'avis de la commission d'enquête et des observations formulées dans le cadre de la concertation.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant l'approbation du SCOT, le Syndicat Mixte procèdera à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacement, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantations commerciales et délibèrera sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Ainsi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-23,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 portant fixation du périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont,
Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 18 janvier 2005,
Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 2 juillet 2007,
Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 31 octobre 2014,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont,
Vu la délibération du 24 mai 2013 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération du 19 mai 2016 arrêtant le projet de révision du SCOT et tirant le bilan Intermédiaire de la concertation,
Vu l'arrêté du 26 août 2016 soumettant la révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont à l'enquête publique,
Vu la délibération du comité syndical du 31 août 2016 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 12 septembre au 14 octobre 2016,
Vus les avis des Personnes publiques associées et consultées,
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête reçus le 23 novembre 2016,

Considérant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ont eu lieu lors du comité syndical du 27 février 2015,

Considérant les amendements apportés suite aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées,

Considérant les conclusions motivées de la commission d'enquête,

Considérant que la révision du SCOT telle qu'elle est présentée au Comité syndical est prête à être approuvée, conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme, et qu'elle ne prend en compte que des modifications mineures figurant dans les avis des personnes publiques associées et observations déposées à l'enquête publique, ainsi que dans le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête, n'entraînant pas de modifications substantielles de l'économie générale du projet arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical décide, à la majorité absolue, 53 voix pour et 2 abstentions,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ainsi modifié et présenté en annexe, prenant en compte les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête, ainsi que les observations du public lors de l'enquête publique, conformément à l'article L 143-23 ;
- D'ACTER, conformément à l'article L 143-27 et R 143-15 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont, aux sièges des intercommunalités et aux mairies des communes incluses dans le périmètre du SCOT et d'une publication dans un journal diffusé dans le département ;
- D'AUTORISER le Président à transmettre, conformément à l'article L 143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de SCOT approuvé au représentant de l'Etat dans le département ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et dans un délai de deux mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a pas notifié de modification à apporter au SCOT ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications. Le SCOT exécutoire sera ensuite transmis aux personnes publiques associées, aux communes et groupements de communes compris dans le périmètre du SCOT ;
- D'INDIQUER que les documents constituant le SCOT approuvé sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, au siège du syndicat mixte, 102 boulevard Edouard Herriot – VIRIAT - 01440 et sur le site internet du SCOT (www.scot-bbr01.fr).

Fait et délibéré à Bourg-en-Bresse, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean-Luc LUEZ

